

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 FÉVRIER 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Approbation du
périmètre
intercommunal proposé
par Monsieur le Préfet
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 février 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 21 février 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 février deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT
Madame FAVREAU à Monsieur LAMY
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER : 13 A 14

OBJET : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL PROPOSÉ PAR MONSIEUR
LE PRÉFET DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant le 1^{er} juin 2013.

Conformément à la loi, Monsieur le Préfet des Yvelines a notifié le 19 mai 2011 un premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale incluant SAINT-GERMAIN-EN-LAYE dans un périmètre regroupant les communes d'ACHÈRES, AIGREMONT, CHAMBOURCY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, L'ÉTANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, POISSY et LE-PORT-MARLY.

Ce schéma a été soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2011 qui a émis un avis favorable à la majorité (35 voix pour et 4 voix contre).

L'ensemble des autres communes ont également émis un avis favorable hormis les Villes d'ACHÈRES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et POISSY qui se sont opposées à leur inclusion dans ce périmètre.

Monsieur le Préfet a en conséquence soumis un nouveau schéma au vote de la CDCI le 12 décembre 2012 afin d'acter la volonté de ces 3 communes de créer un EPCI les regroupant.

Il a notifié à chacune des 10 communes le 21 décembre 2012 un arrêté de périmètre conforme à ce nouveau schéma.

Selon l'accord intervenu entre les 10 communes, le nouvel EPCI prendra la forme d'une Communauté de Communes. Les travaux de configuration de cet établissement étant en cours, le siège est fixé, à titre provisoire, à l'Étang-La-Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet.

L'arrêté de création du nouvel EPCI interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2013.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable au périmètre inscrit au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet des Yvelines concernant la création d'une Communauté de Communes, comprenant 10 communes : AIGREMONT, CHAMBOURCY, L'ÉTANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, LE-PORT-MARLY et SAINT GERMAIN EN LAYE et dont le siège est fixé, à titre provisoire à L'Étang-la-Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines